

COMMUNE DE VALLANS

ARRÊTÉ N°75-15-07-2022

Arrêté Portant sur l'autorisation de l'utilisation de barbecue

LE MAIRE DE VALLANS,

VU la loi constitutionnelle n°2005-205 relative à la Charte de l'environnement de 2004,
VU les articles L2212-1 et suivants et L2213-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L541-14 du code de l'environnement,

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU l'état des lieux en ces temps de sécheresse ;

Considérant qu'il importe de règlementer l'utilisation des barbecues dans les parcs, jardins, squares et espaces verts de la ville de VALLANS, ouverts au public dans un but d'ordre public et pour assurer la protection de tous durant la sécheresse,

ARRÊTÉ

Article 1

Il est interdit d'utiliser les barbecues et d'allumer des feux dans les parcs, jardins, squares et espaces verts ouverts au public de la ville de VALLANS.

Article 2 -

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible de sanctions prévues à l'article R610-5 du code pénal

Fait à VALLANS, le 15 juillet 2022

Le Maire,

Cédric BOUCHET

